



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 5 octobre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jocelyn MINATCHY, Jérémy SIMON, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Laurence MOLINARI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA).

Absents Excusés :

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY, Yassin LAMOUI

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 31
représentés : 5
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame DE JESUS CARLOS est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

Délibération n°23-111

DG : Nathalie COLUCCI

Service : Régie

Affaire suivie par Sylvie LE VOT

PROLONGATION DE LA GRATUITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES MATERNELS ET ELEMENTAIRES POUR LES PERSONNES TITULAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14449 du 25 novembre 2021 relative à la participation des usagers à la restauration scolaire à compter du 1er décembre 2021,

VU la délibération n° 14542 du 25 mai 2022 relative à la participation des usagers aux accueils périscolaires maternels et élémentaires à compter de septembre 2022,

VU la délibération n° 14543 du 25 mai 2022 relative à la participation des usagers aux accueils de loisirs extra scolaires maternels et élémentaires à compter de septembre 2022,

VU la délibération n°23-69 du 6 juillet 2023 relative à la modification de la participation des usagers aux accueils périscolaires et extra scolaires en demi-journée à compter du 4 septembre 2023,

VU l'Instruction NOR : IN1V2208085J relative à la mise en œuvre de la décision du Conseil de l'Union européenne du 5 mars 2022, prise en application de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001,

VU les délibérations n° 14511 en date du 6 avril 2022 et n°14575 du 6 juillet 2022 instaurant la gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire.

CONSIDERANT l'invasion de la République parlementaire d'Ukraine par la Fédération de Russie depuis le 24 février 2022, entraînant depuis de violents combats dans des zones de guerre où les populations civiles sont les premières victimes de bombardements et d'atrocités, accentuant ainsi l'exode de plus de 8 millions d'Ukrainiens sur le sol de l'Union Européenne,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le dispositif de gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine, en raison de la persistance des combats,

CONSIDERANT que la poursuite de leur scolarité est un indispensable vecteur d'intégration et de bien-être pour les enfants des familles Ukrainiennes actuellement accueillies sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger la période de gratuité de la restauration scolaire et des accueils périscolaires et extra scolaires maternels et élémentaires pour les personnes titulaires de la protection temporaire sur l'ensemble de l'année scolaire 2023-2024.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

